



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022 À 18 H**Secrétaire de séance : Madame CADIOU Chantal****ORDRE DU JOUR**

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
63	Modification de la composition de la commission Famille	Monsieur le Maire
64	Représentativité des élus aux commissions de suivi de site – Zip de Brest et Pyrotechnie	Patrick PERON
FINANCES		
65	Décision Modificative N°2	Claudie BOURNOT-GALLOU
66	Mandat spécial – Déplacement accompli par les élu.es de la ville du Relecq-Kerhuon dans l'exercice de leurs fonctions	Ronan LE BERRE
67	Renouvellement de la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales (COS)	Bertrand BIANIC
68	Attribution de Compensation en Investissement (ACI)	Claudie BOURNOT-GALLOU
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
69	Subventions exceptionnelles – Année 2022	Monique MEVELLEC-SITHAMMA
70	Convention relative au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.)	Annie CALVEZ-RÉA
71	Charte d'engagement du plan climat de Brest métropole - Tomorrow	Philippe MORVAN
72	Tableau des Emplois et des Effectifs	Bertrand BIANIC
73	Rapport d'activités de la Médiathèque – Année 2021	Isabelle MAZELIN
74	Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG29	Bertrand BIANIC
75	Participation de la collectivité aux activités de voile scolaire	Annie CALVEZ-RÉA
URBANISME - TRAVAUX		
76	Dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public GEP – Bilan 2021	Tom HELIES
77	Dénomination de rues (quartier Sainte Barbe et Venelle du Mendy) et d'un gymnase (Kermadec)	Angélique DE CECCO
78	Avenant convention Ener'gence	Ronan LE BERRE
SOLIDARITÉS		
79	Nouveau dispositif d'accompagnement pour le Maintien A Domicile (MAD)	Chantal BOULIC
80	VCEU - Mise en place d'un bouclier tarifaire en prévision de la hausse des coûts de l'énergie	Monsieur le Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

D17/22 du 23 juin 2022 : Décision portant délégation de signature de CONVENTION DE PARTENARIAT avec LE FOURNEAU pour Les Pique-Niques Kerhorres 2022

D18/22 du 13 juin 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention avec l'association LES ATELIERS PEDAGOGIQUES pour la réalisation d'une formation professionnelle intitulée « La question des soins et des médicaments en EAJE »

D19/22 du 15 juin 2022 : Décision portant signature du marché réservé : Acquisition d'un camion benne au CTM

D20/22 du 15 juin 2022 : Décision portant signature du marché réservé : Acquisition d'un chariot élévateur au CTM

D21/22 du 13 juillet 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la ville et la société RATPDEV pour la mise à disposition de vélos électriques dénommés Vélocibus

D22/22 du 29 juillet 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la Ville du Relecq-Kerhuon et l'association AEMV enfants malades.

D23/22 du 2 août 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention avec l'organisme TPMA Formation pour la réalisation d'une formation professionnelle intitulée « 1er Forum des professionnels de la petite enfance et 8è Journées d'études et de rencontres des éducateurs de jeunes enfants »

D24/22 du 9 août 2022 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec la société ARTGO Média pour l'hébergement annuel du site internet de la Mairie

D25/22 du 17 août 2022 : Décision autorisant la signature d'un contrat de prestations de portage salarial avec la SAS Cadres en Mission pour les analyses de pratiques professionnelles des équipes des structures petite enfance par Madame Lydia LETONDEUR - Année 2022

D26/22 du 6 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'une convention avec la SNSM pour l'Aquathlon le dimanche 18 septembre 2022

D27/22 du 6 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec la société LEBLANC Illuminations pour la location triennale de matériels de décoration pour les fêtes de fin d'année

D28/22 du 6 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec la société LEBLANC Illuminations pour la location biennale de produits de décoration pour les fêtes de fin d'année

D29/22 du 13 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'un avenant financier n° 1 marché restructuration et extension de la MEJ - Lot 2B CRENN Construction – Gros-œuvre

D30/22 du 13 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'un avenant financier n° 1 marché restructuration et extension de la MEJ - Lot 10 Charles LAPOUS – Cloisons, plâtrerie, doublages, plafonds

D31/22 du 19 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'un avenant financier n° 1 marché restructuration et extension de la MEJ - Lot 11 RAUB Brest – Sols souples

D32/22 du 19 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'un avenant financier n° 1 marché restructuration et extension de la MEJ - Lot 12 SALAUN – Carrelage faïence

D33/22 du 19 septembre 2022 : Décision autorisant la signature d'un avenant financier n° 1 marché restructuration et extension de la MEJ - Lot 13 – Peinture

235 – D63– 22 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FAMILLE ET PATRIMOINE-URBANISME-DEVELOPPEMENT

Vu la délibération 235–D44–22 du 24 mai 2022 portant installation de Monsieur Erwan L’Eost en tant que Conseiller Municipal, en remplacement de Madame Armelle Coffin,

Vu la délibération 235–D45–22 du 24 mai 2022 portant modification de la commission Famille,

Vu le courriel de Monsieur Jean-Marie Fourmantin, reçu en mairie le 5 juillet 2022, afin de procéder au remplacement de Monsieur Erwan L’Eost,

Vu le courrier de démission de Madame Catherine Pape en date du 22 septembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’intégrer Madame Chloé Rémy-Séphir en tant que membre à voix consultative de la commission Famille en remplacement de Monsieur Erwan L’Eost,
- d’intégrer Monsieur Claude Le Guillou en tant que membre à voix consultative de la commission Patrimoine-Urbanisme-Développement en remplacement de Madame Catherine Pape,

	Commission famille	Commission culture et sport	Commission patrimoine, urbanisme et développement	Commission finances, administration générale
	Le Maire membre de droit de toutes les commissions			
Membres Elus	1- Chantal Boulic	1- Isabelle Mazelin	1- Tom Héliès	1- Claudie Bournot Gallou
	2- Annie Calvez-Réa	2- Ronan Le Berre	2- Philippe Morvan	2- Bertrand Bianic
	3- Jean-Marc Dincuff	3- Pauline Lavergne	3- Larry Réa	3- Monique Mévellec Sithamma
	4- Pierre-Yves Liziar	4- Daniel Ollivier	4- Patrick Péron	4- Renaud Sarrabezolles
	5- Danièle Lagathu	5- Mouna Serrurier Sahli	5- Angélique De Cecco	5- Véronique Le Bihan
	6- Boris Desbureaux	6- Jérémy Quentel	6- Chantal Cadiou	6- Patrice Kervran
	7- Marion Maquinghem	7- Marie Quétier	7- Gérard Marsollier	7- Sonia Le Corre
	8- Erwan L’Eost	8- Laurence Garrigues	8- Georges Barbier	8- Jean-Marie Fourmantin
Membres consultatifs	1- Danielle Gerbes	1- Gilles Dusautiez	1- Claude Le Guillou	1- Rachel Nicolas
	2- Laëtitia Morvan	2- Jocelyne Le Guen	2- Eric Cann	2- Marie-Lise Jégo Guillou
	3- Ghislaine Hurty	3- Jacques Pouliquen	3- Claire Parquic	3- Laurent Guibert
	4- Chloé Rémy-Séphir	4- Auguste Autret	4- Philippe Henry	4-Thierry Peyrebessé

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l’unanimité.

235 – D64 – 22 : DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE (CSS) – ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE DE BREST ET PYROTECHNIE SAINT NICOLAS

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de la désignation des représentants de la Ville siégeant aux Commissions de Suivi de Site ci-dessous :

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) – ZIP de BREST INSTALLATIONS DES SOCIETES PRIMAGAZ et STOCKBREST

Titulaire	Suppléant
Monsieur Philippe MORVAN	Monsieur Patrick PERON

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) PYROTECHNIE SAINT NICOLAS

Dans le cadre de l’élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques militaire autour de la pyrotechnie Saint-Nicolas, une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) a été constituée.

Titulaire	Suppléant
Monsieur Laurent PERON	Monsieur Patrick PERON

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces désignations.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D65 – 22 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

	SECTION		TOTAL DM2
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses	433 502,00 €	44 644,00 €	478 146,00 €
Recettes	433 502,00 €	44 644,00 €	478 146,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général	79 000
60623 Alimentation	79 000

Chapitre 012 Charges de personnel	398 457
--	----------------

6218 Autre personnel extérieur	-16 175
6331 Versement de transport	53 354
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	1 795
63361 Contribution cnfpt et centre de gestion	19 780
6338 Autres impôts, taxes, ...sur rémunération	850
64111 Rémunération principale	78 523
64112 NBI, SFT et indemnité de résidence	8 467
64118 Autres indemnités	16 014
64131 Rémunérations	110 529
64138 Autres indemnités	-51 850
64168 Autres emplois d'insertion	-35 000
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	39 979
6453 Cotisations aux caisses de retraite	103 308
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	6 256
6455 Cotisation pour assurance	23 951
6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage	-547
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	-48 877
64732 Versées aux A.S.S.E.D.I.C.	-20 000
6474 Versement aux autres œuvres sociales	2 088
6475 Médecine du travail, pharmacie	-734
6478 Autres charges sociales diverses	-676
64114 Personnel titulaire - Indemnité inflation	7 600
64134 Personnel non titulaire - Indemnité inflation	5 200
641388 Autres indemnités	52 398
64171 Apprentis - Rémunérations	42 824
64172 Apprentis - Indemnité inflation	400
6488 Autres charges	-1 000

Chapitre 66 Charges financières	-16 300
66111 Intérêts réglés à l'échéance	-16 300

Chapitre 022 Dépenses imprévues	-44 451
022 Dépenses imprévues	-44 451

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	16 796
023 Virement à la section d'investissement	16 796

SOUS-TOTAL DEPENSES	433 502
----------------------------	----------------

RECETTES

Chapitre 73 Impôts et taxes	357 026
73111 Impôts directs locaux	266 761
73223 FPIC	42 294
7351 Taxe sur la consommation finale d'électricité	12 971
7381 Droits de mutation	35 000

Chapitre 74 Dotations et Participations	76 476
74834 Etat - Compensation exonérations taxes	16 974
74783 Participation Caf/asa	55 728
744 FCTVA	3 774

SOUS-TOTAL RECETTES	433 502
----------------------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 20	36 576
2031 Frais d'études	43 576
2051 Concessions et droits similaires	-7 000

Chapitre 21	54 184
--------------------	---------------

2135 Installat° générales, agencements, am	30 522
2138 Autres constructinos	-25 618
2152 Installations de voirie	6 444
2158 Autres installations, matériel et outill	5 838
2182 Matériel de transport	-13 494
2183 Matériel de bureau et matériel inform	9 154
2184 Mobilier	8 664
2188 Autres immobilisations corporelles	32 674

Chapitre 23	959
2313 Constructions	959

Chapitre 020 Dépenses imprévues	-47 075
020 Dépenses imprévues	-47 075

SOUS-TOTAL DEPENSES	44 644
----------------------------	---------------

RECETTES

Chapitre 021 Virement de la section de fonction	16 796
21 Virement de la section de fonctionner	16 796

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	20 848
10222 FCTVA	20 848

Chapitre 13 Subventions d'investissement	7 000
1348 Autres	7 000

SOUS-TOTAL RECETTES	44 644
----------------------------	---------------

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 8 abstentions : Mme Quétier, Mme Le Corre, Mme Maquinghem, M. Marsollier, M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. L'Éost

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 8 abstentions : Mme Quétier, Mme Le Corre, Mme Maquinghem, M. Marsollier, M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. L'Éost

235 – D66 - 22 : MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT ACCOMPLI PAR LES ÉLU.ES DE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles les 22, 23 et 24 novembre 2022. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 élus locaux, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des élu.es municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales complété de la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux permettent l'indemnisation des frais de déplacement et de séjour dans le cadre d'un mandat spécial.

Compte-tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est ainsi confié aux élu.es locaux par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de mandater Monsieur le Maire, Monsieur Tom HELIES, Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, Monsieur Larry REA, Madame Annie CALVEZ-REA, Monsieur Jean-Marc DINCUFF pour participer au prochain Congrès des Maires de France,
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992),
- d'approuver la prise en charge directe des factures ayant trait à ce déplacement (repas / hébergement) à condition que celles-ci ne présentent pas un caractère manifestement excessif.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité – 1 abstention : Mme Le Corre
Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 3 abstentions : Mme Le Corre, Mme Maquinghem, M. Marsollier – Monsieur le Maire, M. Héliès, Mme Bournot-Gallou, M. Réa, Madame Calvez-Réa, Monsieur Dincuff sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

235 – D67 – 22 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Brest métropole, les villes la composant (Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané) et le SIVU des Rives de l'Elorn ont décidé, par l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens, de poursuivre et de formaliser le partenariat initié depuis 1978 avec le Comité des Œuvres Sociales (COS), association loi 1901.

Cette convention arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Le calcul du montant annuel de la subvention des communes au COS reste le même que les années précédentes : évolution annuelle, au vu du budget prévisionnel du COS, décidée en début d'année scolaire ; répartition du montant global entre les communes au prorata des dépenses de personnel (comptes racine 64) constatées au compte administratif de l'année N-2 de chaque collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre Brest métropole, les villes la composant (Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané) et le SIVU des Rives de l'Elorn ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – Mme Bournot-Gallou sort de la salle et ne prend pas part au vote.

235 – D68 – 22 : APPROBATION DE LA REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR LA VILLE DU RELECQ KERHUON A LA METROPOLE.

Résumé :

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté en décembre 2021 et la délibération du Conseil de la métropole n° C 2022-06-067 du 29 juin 2022 prévoient une révision du montant des attributions de compensation versées par les communes de la métropole au titre des transferts de charges résultants de transferts de compétences et d'équipements. Il est proposé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes, de réviser le montant d'attribution de compensation versé par la ville de Brest comme exposé ci-après.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par Brest métropole en décembre 2021 a prévu une révision libre des attributions de compensation existantes à hauteur de 1 M€ supplémentaire par an pour l'ensemble des communes de la métropole.

Par délibération n° C 2022-06-067 du 29 juin 2022, le Conseil de la métropole a acté cette révision au vu du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette même délibération fixe à 53 946 euros le montant de révision d'attribution de compensation versée chaque année par la ville du Relecq-Kerhuon. Ce montant correspond à la part du produit de TLCFE reversée en 2020 à la commune.

Le tableau ci-dessous présente par commune membre de la métropole le montant d'attribution de compensation qu'elle reverser à la métropole :

	TLCFE 2020	AC investissement (à verser par la commune)
Bohars	1.7%	17 369
Brest	61.6%	615 822
Gouesnou	4.1%	40 623
Guilers	3.9%	38 871
Guipavas	9.3%	93 340
Le Relecq-Kerhuon	5.4%	53 946
Plougastel-Daoulas	7.7%	76 908
Plouzané	6.3%	63 121
TOTAL	100.0%	1 000 000

Cette nouvelle fraction d'attribution de compensation à vocation à s'imputer en section d'investissement conformément aux possibilités offertes par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

L'attribution de compensation versée par la commune en section de fonctionnement demeure inchangée.

Une enveloppe de 55 000 € a été budgétée au BP 2022 en prévision de cette dépense. Son ajustement sera constaté par décision modificative.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- De prendre acte du rapport de la CLECT (séance du 3 juin 2022) ;
- Au vu de ce rapport, d'approuver le montant individuel de révision de l'attribution de compensation versé par la ville du Relecq-Kerhuon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D69 – 22 : VOTE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022

Après examen des différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2022, il est proposé le versement des subventions suivantes :

Demandeur	Montant	Projet
Club Canin	125 €	Rattrapage subvention de fonctionnement (dossier transmis en retard)
Solidarité Franco-Somalienne	1 000 €	Projet d'aide à la coopérative des pêcheurs de Kismayo (Somalie)
Ayuda Latinos Brest	750 €	Organisation soirée de gala le 5 novembre au Relecq-Kerhuon afin de faire partager les traditions du Mexique
Amis et anciens de l'Etoile St Roger	394 €	Organisation de l'expo photos présentant 90 ans de bénévolat associatif
Skolarn	300 €	Organisation de l'évènement Sell'ta !
Total	2 569 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces propositions.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D70 – 22 : CONVENTION RELATIVE AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (R.A.S.E.D.)

Résumé :

Le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription de Brest Est intervient sur les établissements scolaires publics du 1^{er} degré sur les communes du Relecq-Kerhuon, de Plougastel-Daoulas et de Gouesnou. Il convient de renouveler la convention qui fixe la participation des communes à la mise à disposition de locaux situés à l'école du Champ de foire de Plougastel-Daoulas.

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) contribuent à « l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée ».

Le RASED de la circonscription de BREST EST intervient à la demande des enseignants ou des parents d'enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré des communes suivantes :

GOUESNOU – LE RELECQ-KERHUON – PLOUGASTEL-DAOULAS. Son siège social est implanté dans des locaux de l'école du Champ de Foire à PLOUGASTEL-DAOULAS.

La commune de PLOUGASTEL-DAOULAS met à disposition des intervenants du RASED des locaux spécifiques adaptés, permettant de regrouper l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires à leur activité sur les 3 communes.

Les 3 villes ont souhaité proposer aux assemblées délibérantes, une convention, signée avec l'Inspection d'Académie, définissant les modalités financières de prise en charge des dépenses liées à l'activité du RASED, notamment les équipements en mobilier et matériel, l'entretien des locaux, les fournitures pédagogiques et frais téléphoniques.

La convention prévoit que les dépenses financières afférentes aux charges énumérées à l'article 1^{er} de la présente convention font l'objet d'une répartition entre les communes bénéficiaires du RASED au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré au 1^{er} septembre de l'année concernée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- D'adopter les termes de la convention jointe en annexe, définissant la prise en charge financière des frais liés au RASED couvrant les territoires de PLOUGASTEL-DAOULAS, GOUESNOU et LE RELECQ-KERHUON,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à mandater les dépenses résultant de son application.

o Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D71 – 22 : CHARTE D'ENGAGEMENT DU PLAN CLIMAT DE BREST METROPOLE - TOMORROW

Résumé :

Approbation d'un projet de charte d'engagement dans le cadre du Plan climat de Brest métropole.

Face à l'accélération du réchauffement climatique, l'Accord de Paris, adopté en décembre 2015 lors de la COP 21, a fixé l'ambition de limiter la hausse des températures à moins de 2 degrés par rapport à l'ère préindustrielle, et si possible à moins de 1,5 degrés, en diminuant progressivement nos émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale.

Le 9 novembre 2019, la loi Energie-Climat adoptée par la France inscrit dans la loi, l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour y parvenir, l'objectif actuel de réduction des émissions de gaz à effet de serre est de 40 % en 2030 par rapport à 1990. Cet objectif est susceptible d'être rehaussé prochainement au vu du nouvel objectif adopté par l'Union Européenne en 2022, visant une réduction de 55 % des émissions d'ici 2030.

A l'échelle intercommunale, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV) adoptée le 17 août 2015, prévoit l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux, révisés tous les 6 ans et obligatoires pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Les PCAET proposent une approche territoriale intégrée, visant la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et l'adaptation au changement climatique.

Dans ce contexte, Brest métropole est engagée dans des efforts depuis plus de 10 ans, avec l'adoption d'un premier Plan Climat Energie Territorial dès 2012. Celui-ci a été révisé en 2019 pour devenir un Plan Climat Air Energie Territorial, adopté par délibération n° C-2020-01-010 le 24 janvier 2020.

Ce Plan stratégique et opérationnel définit des objectifs chiffrés pour le territoire :

- Diviser par 2 les consommations d'énergie (gaz, produits pétroliers, électricité, ...) à l'horizon 2050 ;
- Diviser par 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote, ...) à l'horizon 2050 ;

- Couvrir 30% des besoins par les énergies renouvelables produites sur le territoire (solaire thermique et photovoltaïque, bois, valorisation énergétique des déchets, ...) à l'horizon 2030 ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules fines, composés organiques volatils non méthaniques, dioxyde de soufre, ammoniac) à l'horizon 2030 selon les objectifs du Plan national de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA).

Sa mise en œuvre se traduit par un programme de 60 fiches actions dans 13 secteurs d'intervention :

- Habitat,
- Tertiaire et industrie,
- Agriculture et alimentation,
- Mobilités et déplacements,
- Aménagement du territoire et planification urbaine,
- Développement des énergies renouvelables,
- Amélioration de la qualité de l'air,
- Gestion des déchets,
- Adaptation au changement climatique,
- Stockage du carbone,
- Mobilisation citoyenne,
- Gouvernance et financement de la transition,
- Exemplarité de la collectivité.

Dans un but de mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés locaux, qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, Brest métropole a décidé d'impliquer les acteurs volontaires à travers un programme de mobilisation conçu dans le cadre du projet européen TOMORROW. Une charte d'engagement a ainsi été élaborée, afin de recueillir les engagements de chacun pour participer à l'effort de réduction des consommations et émissions.

Les huit communes de la métropole ont été invitées à adhérer à cette charte afin de décliner à l'échelle communale un programme d'actions contribuant aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, en fonction de leurs compétences. Cette action fait partie intégrante du PCAET, au titre de la fiche action n°59 de mobilisation des communes, et s'accompagne d'un appui par Ener'gence afin de les soutenir dans l'identification puis la mise en œuvre et le suivi de leurs programmes d'actions.

L'ensemble des communes volontaires, ainsi que les autres acteurs déjà signataires (entreprises, institutionnels, associations...), seront mis en lumière lors de la première édition de la « COP Brest métropole » du 7 au 20 novembre. Cet évènement sera l'occasion de valoriser les bonnes pratiques et actions exemplaires déjà initiées sur le territoire, tout en réfléchissant aux leviers pour accélérer la mobilisation des acteurs locaux.

Les principaux engagements de la commune du Relecq-Kerhuon portent sur :

- La diminution des consommations et la rénovation du bâti public
- L'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public
- Le travail sur les déplacements des agents de la collectivité
- Le travail pour arriver à une Restauration Scolaire durable
- L'intégration de critères durables dans la commande publique
- La mobilisation des habitants sur les enjeux de la transition énergétique
- La promotion des mobilités douces et l'amélioration des infrastructures pour les déplacements doux
- Favoriser une approche environnementale intégrée dans la construction et les opérations d'aménagements : rénovation de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse en matériaux biosourcés et chauffage par biomasse
- La gestion des déchets
- Faire connaître les solutions de compostage des déchets alimentaires et déchets verts (fourniture de composteurs par la métropole et aires de compostage de proximité)
- Contribuer à faire connaître les consignes de tri des déchets pour les déchets du quotidien (emballages et papiers) mais aussi les solutions de tri et de valorisation disponibles pour les déchets plus occasionnels (textiles, tri en déchèterie, verre...)
- La communication et la sensibilisation aux enjeux du changement climatique

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la charte d'engagement du Plan Climat de Brest métropole, ci-jointe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette charte.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 3 abstentions : Mme Le Corre, Mme Maquinghem, M. Marsollier

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D72 – 22 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des emplois communaux :

Pôle Education Enfance Jeunesse

- Création d'un poste d'Animateur/trice à temps non complet (20h/semaine) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Ouverture des postes d'Agents des bibliothèques dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine afin de permettre aux agents en poste de bénéficier d'un changement de filière.

Le Comité Technique consulté le 27 septembre 2022 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications proposées ci-dessus.

O Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D73 – 22 : MÉDIATHÈQUE FRANÇOIS MITTERRAND : BILAN D'ACTIVITÉ 2021

Résumé :

Présentation du bilan d'activité de la médiathèque pour 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du bilan d'activité 2021 de la médiathèque François Mitterrand.

Ce dernier est structuré autour des thèmes suivants :

- 1 - Le fonctionnement du service
- 2 - L'activité de l'année écoulée
- 3 - Les services
- 4 - Les perspectives pour l'année à venir

O Avis de la commission Plénière : Dont acte

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

235 – D74 – 22 : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG29

Résumé :

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives.

Pérennisée suite à l'expérimentation, elle a légitimé les Centres De Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales. Ainsi, le Centre De Gestion propose par convention, une mission de médiation préalable obligatoire ainsi qu'une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres De Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres De Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre De Gestion si elle l'estime utile.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la mission de médiation du CDG 29.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – Monsieur le Maire et M. Fourmantin sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

235 – D75 – 22 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX ACTIVITES DE VOILE SCOLAIRE

Résumé :

La ville du Relecq-Kerhuon souhaitant soutenir l'organisation du nautisme scolaire dans les établissements du 1^{er} degré de la commune, il convient de préciser les modalités d'organisation convenues avec le club nautique du SNRK et les établissements scolaires.

La ville du Relecq-Kerhuon, en raison de ses spécificités géographiques, est un territoire tourné vers la mer. La collectivité souhaite affirmer cette identité du territoire, en soutenant les actions autour du nautisme scolaire pour les établissements du 1^{er} degré de la commune.

Pour cela, la ville a souhaité s'appuyer sur l'Association SNRK (Sport Nautik Relecq-Kerhuon), pour l'organisation de séances multi-support à destination des élèves des cycles 3 des établissements Achille Grandeau, Jules Ferry et Saint Jean de la Croix.

Pour cela, il a été convenu, avec le club et les établissements scolaires que 2 cycles, financés par la collectivité, soient proposés par établissement et par année scolaire afin de familiariser les élèves avec leur environnement.

Pour l'année 2022/2023, le coût par élève est évalué à 22 € par séance. Chaque cycle aura une durée de 10 séances. L'établissement Achille Grandeau présente la particularité d'intégrer en son sein une classe ULIS. Cette classe, d'une douzaine d'élèves, nécessite une organisation pédagogique spécifique, adaptée aux besoins des élèves. Elle propose également des enseignements dans le cadre de regroupement avec les autres élèves. En raison de ces particularités, il est convenu que les élèves de la classe ULIS puissent intégrer les 2 classes de cycle 3 pour ces séances.

Pour ce projet d'inclusion, une journée d'adaptation, à destination des élèves de la classe Ulis est nécessaire et sera donc également prise en charge par la collectivité.

L'ensemble des séances sera réglé par la collectivité, sur la Fonction 20 – Enseignement, sur présentation de factures précisant le nombre d'élèves ayant bénéficié des cycles de nautisme scolaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces modalités de prise en charge.

o Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D76 – 22 : DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE PROXIMITE DE L'ESPACE PUBLIC – BILAN 2021 – PROGRAMMATION 2022

Résumé :

Présentation du bilan 2021 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public et avis sur les programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2022.

Le premier contrat de proximité territoriale 2014-2020 est arrivé à son terme en fin de mandature. Une démarche de réécriture du contrat pilotée par les vice-présidents de territoire ainsi que le vice-président chargé de la coordination du dispositif de proximité a débuté entre octobre 2020 et le début de l'année 2021. Ce travail a été mené de manière collaborative en lien avec l'ensemble des acteurs métropolitains et communaux impliqués dans le dispositif (élus et services).

Le document final qui a été approuvé par le Conseil de Métropole ainsi que les 8 Conseils Municipaux des communes membres durant le premier semestre 2021, se structure ainsi :

- **Les principes** : subsidiarité, transparence, proximité de l'action communautaire, adaptation à la diversité des territoires
- **L'organisation générale** : les échelles de gouvernance, les délégations, les instances de découverte, de dialogue et de transmission de l'information, l'évaluation et le reporting vers les communes
- **Les thématiques transversales** : la relation à l'utilisateur, la participation, le lien proximité – projets métropolitains (opérations de renouvellement urbain / cœur de métropole) ...
- **9 annexes thématiques**

Le contrat de proximité territoriale a été intégré dans le pacte de gouvernance de Brest métropole élaboré en 2021, suite à la décision de l'établissement public de coopération intercommunale de produire ce document (réf : Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019).

1) Les instances de découverte, de dialogue et de transmission de l'information

Comme ce fut le cas en 2020, la situation pandémique n'a pas permis l'organisation des visites de l'espace public et des comités de dialogue territorial. Néanmoins, le contact entre les communes et la métropole a été permanent, à travers notamment l'organisation des 42 coordinations trimestrielles GEP (3 par commune/quartier brestois par an).

2) L'élaboration des programmes de proximité 2022

- Le processus de priorisation des travaux de proximité a été enrichi dès 2021 d'une nouvelle thématique : les mobilités actives (déplacements vélos, piétons...). Un budget de 30 K€ par territoire de proximité a été alloué à titre expérimental aux opérations de proximité dès l'année 2022. Les communes et quartiers ont donc été invités dès l'été 2021 à faire des propositions sur cette thématique en complément des sujets habituels : voirie, espaces verts, chemins...
- Ces demandes ont fait l'objet d'analyses par les directions concernées, puis de débats dans le cadre des GEP de programmation qui se sont déroulées en fin d'année 2021. Les programmes tels qu'issus de ces échanges sont annexés à la présente délibération (annexe 1). Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies et en fonction des critères adoptés en bureau communautaire. La métropole s'engage à respecter ces programmes, ou à revenir en débattre dans les communes.
- Les GEP de programmation ont aussi été le lieu adéquat pour aborder la question du budget participatif (dans les communes extérieures à Brest) et de l'opération « des fleurs dans ma rue » (dans les quartiers brestois), cette opération nécessitant une inscription budgétaire dans les programmes de voirie.

Programme de voirie 2022 pour la commune du RELECQ-KERHUON :

Programme	Opérations	Localisation	Nature des travaux
382*	Rue de la Victoire	Toute la rue	Enrobés de chaussée
382	Place du 8 mai 1945		Aménagement
179	Rue de Kervitous		Aménagement de sécurité
179**	Rue Abbé Letty		Réfection chaussées
179	Rues Ambroise Paré/Alexis Carel		Réfection chaussées
179	Rue Roberval	Partie Ouest	Réfection des trottoirs
179	Rue Raymond Jézéquel		Réfection des trottoirs
179	Rue Eddy Chetler		Construction de trottoirs
179	Rue des Poudriers		Réfection des trottoirs
179	Rue de Keroumen		Construction de trottoirs

*382 : travaux à l'entreprise « programme des travaux mis à jour suite à la coordination avec les concessionnaires »

**179 : travaux en régie Brest métropole avec phase de précaution « sous réserve des capacités de réalisation par les services compte tenu du contexte sanitaire ».

Programme de proximité espaces verts 2022 pour la commune du RELECQ-KERHUON :

Enveloppe de proximité : 20 000 €

Opération	Nature des travaux	Budget
Belvédère Bd Léopold Maissin	Accompagnement, confortement de falaises	5 000 €
Secteur Garigliano	Rénovation d'une aire de loisirs (pétanque, détente)	15 000 €

3) La gestion de la relation aux usagers en matière d'interventions sur l'espace public

Le contrat de proximité territoriale réaffirme l'ambition de la collectivité de simplifier et harmoniser le parcours de l'utilisateur quelles que soient les communes où il s'adresse, et le canal qu'il choisit pour exprimer sa requête (web, téléphone, accueil physique...)

L'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Une fois modérées par les mairies, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement.

D'importantes mises à jour ont été mises en œuvre en 2021 pour une adaptation la plus fidèle possible de l'outil RA aux organisations des services métropolitains.

Les demandes d'intervention sur l'espace public enregistrées sur l'outil RA sont en constante évolution. En 2021, elles ont augmenté notablement par rapport à 2020 d'un rapport de 10 %. En 2021, 11 842 signalements ont été enregistrés dans le volet « Incident du domaine public » (13 020 fiches tous usages de Relations aux Administrés confondus dont 586 pour le Relecq-Kerhuon. La présente délibération comporte en annexe le bilan des signalements effectués en 2021 sur Le Relecq-Kerhuon (annexe 1).

4) La répartition budgétaire des crédits de la métropole engagés dans les communes

Chaque année, est établi un rapport chiffré analytique des crédits engagés par la métropole dans les huit communes qui la composent.

Ce rapport ventile à partir de critères techniques pertinents une grande partie des politiques publiques métropolitaines offrant des services de proximité à la population : collecte et traitement des déchets, voirie, éclairage public, espaces verts.

Le rapport de l'année 2021 figure en annexe 2 de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, de prendre connaissance du bilan 2021 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public, et d'émettre un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2022.

o Avis de la commission Plénière : Dont acte

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

235 – D77 – 22 : DENOMINATION DE VOIES (RUE JOSEPHINE PENCALET ET RUE MARIE SALOU) ET D'UN GYMNASSE (ALICE MILLIAT)

Dans le cadre de l'aménagement des lotissements « Sainte Barbe » et « Le Clos Mendy » deux nouvelles voies ont été créées (plans joints en annexe).

Dans le cadre de la Charte Egalité femmes/hommes, il est proposé au Conseil Municipal le nom de deux femmes bretonnes pour dénommer les voies qui desservent ces lotissements :

- Lotissement Sainte-Barbe : Joséphine Pencalet, née en 1886. Elle fut l'une des premières femmes élues conseillère municipale en France en 1925. Militante syndicale, Penn Sardin : la situation compliquée des sardineries de Douarnenez et les révoltes des ouvrières chichement payées, furent le ferment de son action et de son engagement politique.
- Lotissement Le Clos Mendy : Marie Salou, née en 1914. Sa mère travaillait à la poudrerie du Relecq-Kerhuon ; cette femme s'est engagée très tôt dans la lutte contre les inégalités. Elle est élevée au rang de chevalier de la légion d'honneur pour son action dans la résistance.

Il est également proposé au Conseil Municipal de dénommer le Gymnase de Kermadec :

Alice Milliat : née en 1884 à Nantes. Elle est la première dirigeante du sport féminin mondial. Sportive, elle pratique l'aviron à haut niveau et s'est également essayée à la natation et au hockey sur gazon.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D78 – 22 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC ENER'GENCE

Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours d'expériences des membres de l'association.

Par le biais d'une convention d'adhésion, Ener'gence propose aux communes de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche de Conseil en Énergie Partagé via différentes typologies d'actions décrites dans la convention d'adhésion (les actions « de base », les actions « collectives », et les actions « complémentaires »).

Afin d'élargir le champ d'intervention d'Ener'gence à une action exceptionnelle et ponctuelle, il est proposé par Ener'gence aux collectivités adhérentes de convenir, dans le cadre d'un avenant, d'un accompagnement complémentaire aux actions conventionnelles.

En plus des actions prévues par la convention d'adhésion N°2021/31, renouvelée par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, Ener'gence s'engage à accompagner la commune pour répondre aux obligations prévues par le dispositif « Éco énergie tertiaire », pour la première année : aide au recensement du patrimoine concerné, à la collecte des données, à la création du compte OPÉRAT et à la définition de l'année de référence et des objectifs.

- o Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité
- o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D80 – 22 : VŒU - MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE EN PREVISION DE LA HAUSSE DES COUTS DE L'ENERGIE

La hausse des coûts, notamment des énergies, que nous vivons individuellement aujourd'hui impacte également les collectivités qui, déjà bien conscientes des enjeux environnementaux et financiers existants depuis des années, se trouvent confrontées à un contexte exceptionnel, difficile à anticiper.

Ce contexte inquiète et ne peut que questionner sur l'élaboration du budget à venir et sur les orientations pour 2023. Comment aborder un budget avec la crainte que les factures d'énergie doublent ou triplent ?

Le constat pour certaines villes est probant : les factures de Pont Labbé passeraient de 252 000€ à 830 000€, ou de 123 000€ à 429 000 € pour la commune de Briec-de-l'Odé.

Notre ville alloue d'importants moyens pour assurer une rénovation thermique efficace qui permet de réduire nos dépenses, mais le chemin est encore long et nous sommes dans une impasse pour anticiper le budget de l'année prochaine et surtout, craignons de devoir renoncer à certains services publics et impacter la dynamique de notre territoire.

Le gouvernement a annoncé aux collectivités de moins de 10 agents et de moins de 2 millions d'euros de recettes qu'elles pourront bénéficier de tarifs réglementés sur leurs contrats d'énergie pour 2023.

Nous ne pouvons qu'encourager et soutenir cette initiative.

Mais qu'en est-il pour les autres ? Comme ces plus petites villes, nous allons subir cette hausse excessive et devons y faire face.

Nous souhaitons, par ce vœu, demander à l'État de revoir sa position sur les critères d'éligibilité du bouclier tarifaire et permettre à toutes les collectivités d'en bénéficier, dans la mesure où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix qui seront concrètement facturés aux communes en 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se positionner en faveur de la mise en place d'un bouclier tarifaire, qui puisse être étendu à l'ensemble des collectivités.

Mis aux voix le présent vœu est adopté à l'unanimité.